

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL		
Nom ou dénomination sociale :Exeed		
Adresse :17 rue Océane, 44800, Saint-Herblain		
Certifie que		
LA OU LE STAGIAIRE Nom : Kedinger		
Né.e le : <u>07 / 01 / 1993</u> Sexe : F □ M 🕱		
Adresse : 1 Petite Avenue Saint-Clair		
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations option SISR SLAM		
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :		
STUDI		
effectué un stage prévu dans le cadre de ses études		
DURÉE DU STAGE		
Dates de début et de fin du stage :		
Du <u>30 / 09 / 2022</u> au <u>18 / 11 / 2022</u> .		
Du 30 / 09 / 2022 au 18 / 11 / 2022 . Représentant une durée totale de7		
Du 30 / 09 / 2022 au 18 / 11 / 2022 . Représentant une durée totale de7nombre de semaines / de mois (rayer		

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

□ NON

Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)
Déploiement de sites web Hostinger	Développer la présence en ligne de l'organisation
Rédaction de contenu	Développer la présence en ligne de l'organisation
Réalisation de formulaires	Gérer le patrimoine informatique
Suivre les besoins exprimés	Travailler en mode projet

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT À Saint HerblainL	E
15/02/2023	

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Antoine Guiné, Gérant de Exeed,

